Documentary Report on Vocational Training Events

THE Impact Rankings 2027

Higher Education Institution: University of M'Hamed Bougara – Boumerdès
Faculty: Faculty of Law and Political Sciences – Boudouaou
Goal: SDG 4 – Quality Education
Indicator Code: 4.3.3
Indicator Title: Vocational training events
Reference Period: 2024–2025

1. Report Summary

As part of its efforts to support vocational training and skills development, the Faculty of Law and Political Sciences – Boudouaou, University of M'Hamed Bougara – Boumerdès, contributes to the vocational training and professional development of administrative staff by hosting training courses related to their career paths, as well as organizing professional examinations and competitive recruitment examinations for access to certain administrative grades as part of promotion procedures.

This area includes pre-promotion training for employees in certain administrative grades, in addition to the organization of professional examinations based on written or other prescribed tests, as professional assessment procedures conducted by a centre accredited by the Civil Service authorities. These activities form part of the Faculty's role in supporting employees' career development in accordance with the applicable legal and regulatory frameworks.

2. Activity 1: Vocational Training for Administrative Staff

Training Date:
Training Location: Faculty of Law and Political Sciences – Boudouaou, University of M'Hamed Bougara – Boumerdès.

The Faculty of Law and Political Sciences – Boudouaou hosted a pre-promotion training course for administrative staff holding the grade of Administrateur, as part of the training associated with career development in the public service. The course aims to enable the employees concerned to undertake a training programme related to the requirements of the relevant administrative grade and to strengthen their professional knowledge and competencies in line with the duties and responsibilities associated with that grade.

Evidence Related to the Activity

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

جامعة أمحمد بوقرة بومرداس

كلية الحقوق و العلوم السياسية – بودواو-

العمادة

05 2025

إعـــــــلان

05 2025

تعلن كلية الحقوق و العلوم السياسية جامعة أمحمد بوقرة بومرداس عن إجراء دورة وطنية في أواخر شهر نوفمبر للتكوين ما قبل الترقية في الرتب الآتية : متصرف، مساعد متصرف. ملحق رئيسي للإدارة فعلى المؤسسات و الهيئات العمومية المهتمة الاتصال بمدرية الجامعة على الرقم 024.79.52.70 أو بالأمانة العامة لكلية الحقوق و العلوم السياسية على رقم 024.74.56.27

3. Activity 2: Organization of Professional Examinations and Competitive Examinations for Promotion

Period: Academic Year 2024–2025

Activity Location: Faculty of Law and Political Sciences – Boudouaou, University of M'Hamed Bougara – Boumerdès.

As a centre accredited by the Civil Service authorities, the Faculty of Law and Political Sciences – Boudouaou is responsible for organizing professional examinations and competitive examinations for access to certain administrative grades as part of promotion procedures. These activities include managing professional examinations based on tests, preparing examination papers through the assigned academic staff, supervising the administration of the tests, marking candidates' examination papers, and overseeing the announcement of results.

The centre is supervised by the Dean of the Faculty, who is responsible for the centre and its results, while the designated academic staff contribute to carrying out the academic and organizational tasks associated with the various stages of the examinations. This reflects the Faculty's role in providing the institutional framework required for conducting professional assessment procedures in accordance with the applicable regulations.

Number of Examinations and Competitive Examinations Conducted During the Reference Period: 3

Evidence Related to the Activity

une attestation justifiant la période de travail effectué par le candidat dans le cadre du dispositif d'insertion professionnelle ou sociale des diplômés, en qualité de contractuel, le cas échéant ;

une attestation justifiant le suivi d'une formation complémentaire supérieure au titre ou du diplôme requis pour la participation au concours dans la même spécialité, le cas échéant ;

un document justifiant les travaux ou les études réalisés par le candidat dans la spécialité, le cas échéant ;

une fiche familiale pour les candidats mariés ;

une attestation justifiant que le candidat est major de promotion, le cas échéant ;

une copie de la carte d'handicapé du candidat, le cas échéant.

Art. 12. Les dossiers de candidature aux examens professionnels, comportent une demande manuscrite de participation formulée par le candidat.

Le complément du dossier de candidature des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires de participation aux examens professionnels, est constitué par l'administration employeur, et doit comporter les pièces suivantes :

une copie de l'arrêté ou de la décision de nomination ou de titularisation ;

une copie de l'attestation justifiant la qualité de membre de l'ALN/OCFLN, de veuve, de fils ou de fille de chahid, le cas échéant.

Art. 13. Des bonifications sont accordées aux candidats membres de l'Armée de Libération Nationale, de l'Organisation Civile du Front de Libération Nationale et aux fils ou veuve de chahid, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 14. Les candidats aux concours, examens et tests professionnels prévus par le présent arrêté, doivent réunir au préalable l'ensemble des conditions statutaires exigées pour l'accès aux différents grades appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques, telles que fixées par les dispositions du décret exécutif n° 08 04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, susvisé.

Art. 15. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rabie Ethani 1441 correspondant au 5 décembre 2019.

Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 27 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 28 août 2019 fixant la liste des établissements publics de formation habilités pour l'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 66 145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 19 111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90 99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 03 279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 11 443 du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche ;

Vu le décret exécutif n° 12 125 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant le statut type des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (I.N.S.F.P) ;

Vu le décret exécutif n° 12 194 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 13 77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14 140 du 20 Joumada Ethania 1435 correspondant au 20 avril 2014 fixant le statut type des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage ;

Vu le décret exécutif n° 16 176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut type de l'école supérieure ;

Arrête :

Article 1er. En application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 12 194 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des établissements publics de formation habilités pour l'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels, pour l'accès aux grades appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche.

Art. 2. L'organisation du déroulement de l'examen professionnel, est confiée aux facultés ou départements spécialisés relevant des établissements d'enseignement supérieur suivants :

les facultés relevant de l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediène ;

les facultés relevant de l'université des sciences et de la technologie d'Oran ;

les facultés relevant de l'université de Blida 1 ;

les facultés relevant de l'université de Annaba ;

les facultés relevant de l'université de Constantine 1 ;

les facultés relevant de l'université de Boumerdès ;

les facultés relevant de l'université de Tlemcen ;

les départements relevant de l'école nationale polytechnique d'Alger.

Pour l'accès au grade :

* d'ingénieur en chef de soutien à la recherche :

Art. 3. L'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels, est confiée aux facultés ou départements spécialisés relevant des établissements d'enseignement supérieur suivants :

les facultés relevant de l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediène ;

les facultés relevant de l'université de Constantine 1 ;

les facultés relevant de l'université de Tizi Ouzou ;

les facultés relevant de l'université de Béjaïa ;

les facultés relevant de l'université de Blida 1 ;

les facultés relevant de l'université de Laghouat ;

les facultés relevant de l'université de Skikda ;

les facultés relevant de l'université de Chlef ;

les facultés relevant de l'université de Annaba ;

les facultés relevant de l'université de Djelfa ;

les facultés relevant de l'université de Boumerdès ;

les facultés relevant de l'université des sciences et de la technologie d'Oran ;

les facultés relevant de l'université de Batna 2 ;

les facultés relevant de l'université d'Oran 1 ;

les facultés relevant de l'université de Sétif 1 ;

les facultés relevant de l'université de Tlemcen ;

les facultés relevant de l'université de Guelma ;

les facultés relevant de l'université d'Adrar ;

les facultés relevant de l'université de Sidi Bel Abbès ;

les facultés relevant de l'université de Ouargla ;

les facultés relevant de l'université de Biskra ;

les facultés relevant de l'université de Béchar ;

les facultés relevant de l'université de Constantine 2 ;

les facultés relevant de l'université de Constantine 3 ;

les départements relevant de l'école nationale polytechnique d'Alger ;

les départements relevant de l'école nationale polytechnique d'Oran.

Pour l'accès au grade :

* d'ingénieur principal de soutien à la recherche ;
* d'ingénieur d'Etat de soutien à la recherche ;
* d'attaché d'ingénierie ;
* de technicien supérieur de soutien à la recherche.

Art. 4. L'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels, est confiée aux facultés ou départements spécialisés relevant des établissements d'enseignement supérieur suivants :

les facultés relevant de l'université d'Alger 1 ;

les facultés relevant de l'université d'Alger 2 ;

les facultés relevant de l'université d'Alger 3 ;

les facultés relevant de l'université de Constantine 1;

les facultés relevant de l'université de Tizi Ouzou ;

les facultés relevant de l'université de Béjaïa ;

les facultés relevant de l'université de Blida 2 ;

les facultés relevant de l'université de Laghouat ;

les facultés relevant de l'université de Chlef ;

les facultés relevant de l'université de Annaba ;

les facultés relevant de l'université de Djelfa ;

les facultés relevant de l'université de Boumerdès ;

les facultés relevant de l'université de Batna 1 ;

les facultés relevant de l'université de Batna 2 ;

les facultés relevant de l'université d'Oran 1 ;

les facultés relevant de l'université d'Oran 2 ;

les facultés relevant de l'université de Sétif 1 ;

les facultés relevant de l'université de Sétif 2 ;

les facultés relevant de l'université de Tlemcen ;

les facultés relevant de l'université d'Adrar ;

les facultés relevant de l'université de Sidi Bel Abbès ;

les facultés relevant de l'université de Mostaganem ;

les facultés relevant de l'université de Ouargla ;

les facultés relevant de l'université de Biskra ;

les facultés relevant de l'université de Béchar ;

les facultés relevant de l'université de Constantine 2 ;

les facultés relevant de l'université de Constantine 3.

Pour l'accès au grade :

* de chargé de l'information scientifique et technologique, conseiller ;

* de chargé de l'information scientifique et technologique, principal ;

* de chargé de l'information scientifique et technologique, de niveau 2 ;

* de chargé de l'information scientifique et technologique, de niveau 1 ;

* d'assistant de l'information scientifique et technologique.

Art. 5. L'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels, est confiée aux facultés ou départements spécialisés relevant des établissements d'enseignement supérieur suivants :

les facultés relevant de l'université d'Alger 1 ;

les facultés relevant de l'université d'Alger 2 ;

les facultés relevant de l'université d'Alger 3 ;

les facultés relevant de l'université de Tizi Ouzou ;

les facultés relevant de l'université de Khemis Miliana ;

les facultés relevant de l'université de Bouira ;

les facultés relevant de l'université de Béjaïa ;

les facultés relevant de l'université de Blida 2 ;

les facultés relevant de l'université de Laghouat ;

les facultés relevant de l'université de Chlef ;

les facultés relevant de l'université de Annaba ;

les facultés relevant de l'université de Djelfa ;

les facultés relevant de l'université de Boumerdès ;

les facultés relevant de l'université de Batna 1;

les facultés relevant de l'université d'Oran 2 ;

les facultés relevant de l'université de Sétif 2 ;

les facultés relevant de l'université de Tlemcen ;

les facultés relevant de l'université d'Adrar ;

les facultés relevant de l'université de Sidi Bel Abbès ;

les facultés relevant de l'université de Mostaganem ;

les facultés relevant de l'université de Ouargla ;

les facultés relevant de l'université de Biskra ;

les facultés relevant de l'université de Béchar ;

les facultés relevant de l'université de Constantine 2 ;

les facultés relevant de l'université de Constantine 3.

Pour l'accès au grade :

* d'administrateur de la recherche conseiller ;

* d'administrateur principal de la recherche ;

* d'administrateur de la recherche, de niveau 2 ;

* d'administrateur de la recherche, de niveau 1 ;

* d'assistant principal de gestion de la recherche ;

* d'assistant de gestion de la recherche ;

* de comptable administratif de la recherche ;

* de comptable administratif principal de la recherche.

Art. 6. L'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels, est confiée aux instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, cités ci dessous :

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle (Ben Aknoun) Alger ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle de gestion Blida ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle Béjaïa ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle Médéa ;

l'institut de formation professionnelle (Ali Mendjeli) Constantine ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle (Didouche Mourad) Annaba ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle (500) Sétif ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle (Kada Belkacem) Tiaret ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle (Mansourah) Tlemcen ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle Ouargla 1 ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle (Ahmed Ben Zoubir) Laghouat ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle (Mohamed Cherif Messadia) Ghardaïa ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle Béchar ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle Adrar 2 ;

l'institut national spécialisé de la formation professionnelle (Hassani Bounab) Biskra.

Pour l'accès au grade :

* de technicien de soutien à la recherche ;

* d'adjoint technique de soutien à la recherche ;

* d'acjoint de l'information scientifique et technologique ;

* d'agent technique de l'information scientifique et technologique ;

* d'adjoint de gestion de la recherche ;

* d'agent technique de gestion de la recherche.

Art. 7. L'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels, est confiée aux centres de formation professionnelle et d'apprentissage, cités ci dessous :

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (Rabah Belghafour) El Harrach 1 Alger ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (Bouzaréah 1) Alger ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (Soumaâ) Blida ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (Garçon) Béjaïa ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage Chlef ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage Médéa ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (multi spécialités) Constantine ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (Belaid Belkacem) Annaba ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (Garçon Billard) Sétif ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (Hamdani Adda) Tiaret 1 ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage Tlemcen 1 ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (Garçon) Oran 3 ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage Ouargla 1 ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (Ahmed Linani 1) Laghouat ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage El Oued 1 ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (Mixte) Ghardaïa ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (Chetlit Mebarka) Béchar ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage Adrar 3 ;

le centre de formation professionnelle et d'apprentissage (Amairi Aissa Loutaya) Biskra.

Pour l'accès au grade :

* d'aide technique de l'information scientifique et technologique ;

* d'agent de gestion de la recherche ;

* de secrétaire de gestion de la recherche ;

* d'agent d'entretien et de service de niveau 2 ;

* d'agent d'entretien et de service de niveau 3 ;

* d'agent d'entretien et de service de niveau 4.

Art. 8. Les directeurs des établissements publics de formation cités ci dessus, peuvent créer, par décision, en tant que de besoin, et chacun en ce qui le concerne, des centres d'examen annexes.

Une ampliation de ladite décision doit faire l'objet d'une notification à l'autorité chargée de la fonction publique et de la réforme administrative, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de sa signature.

Art. 9. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 28 août 2019.

Tayeb BOUZID.

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté du 2 Joumada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 26 Joumada El Oula 1433 correspondant au 18 avril 2012 fixant la liste des travaux, activités et prestations pouvant être effectués par les établissements publics à caractère administratif relevant du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels en sus de leur mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents.

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu la loi n° 08 07 du 16 Safar 1429 correspondant au 23 février 2008 portant loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels ;

Vu le décret présidentiel n° 19 111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu décret exécutif n° 98 412 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 fixant les modalités d'affectation des revenus provenant des travaux et prestations effectués par les établissements publics en sus de leur mission principale ;

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

جامعة أمحمد بوقرة بومرداس

كلية الحقوق و العلوم السياسية – بودواو-

العمادة

إعـــــــلان

ليكن في علم جميع المؤسسات و الإدارات العمومية المهتمة بإجراء المسابقات المهنية أن الامتحان المتعلق برتب:

- متصرف مستشار
- متصرف رئيسي
- متصرف محلل
- متصرف
- مساعد متصرف
- ملحق رئيسي للإدارة
- متصرف إقليمي مستشار
- متصرف إقليمي رئيسي
- متصرف إقليمي
- ملحق رئيسي للإدارة الإقليمية

سيتم إجراؤه يومي 10-11 ماي 2024، فعلى المؤسسات المهتمة التقدم للأمانة العامة لكلية الحقوق و العلوم السياسية لإيداع الملفات.

إدارة الكلية

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
جامعة أمحمد بوقرة بومرداس
كلية الحقوق و العلوم السياسية - بود واو-

العمادة

إعـــــــلان

ليكن في علم جميع المؤسسات و الإدارات العمومية المهتمة بإجراء المسابقات المهنية أن الامتحان المتعلق برتب: ملحق رئيسي للإدارة، مساعد متصرف ،متصرف، متصرف محلل، متصرف رئيسي، متصرف مستشار ،و ملحق رئيسي للإدارة الإقليمية، متصرف إقليمي، متصرف إقليمي محلل متصرف إقليمي رئيسي، متصرف إقليمي مستشار، أنه سيتم إجراء المسابقة في تاريخ: 24-25 أكتوبر 2025، فعلى المؤسسات المهتمة التقدم للأمانة العامة لكلية الحقوق و العلوم السياسية لإيداع الملفات.

عميد كلية الحقوق والعلوم السياسية
د.: بن صغير عبد الحليم

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

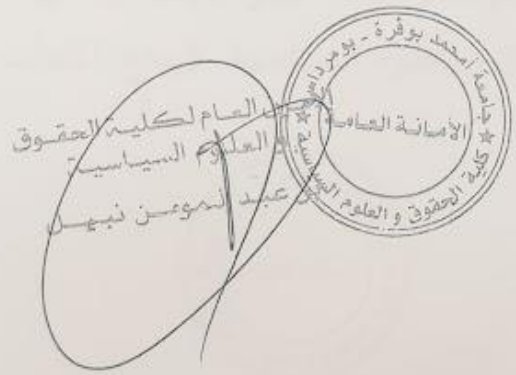
جامعة أمحمد بوقرة بومرداس

كلية الحقوق و العلوم السياسية - بود واو-

الأمانة العامة

إعـــــــلان

ليكن في علم الهيئات العمومية الراغبة في المشاركة في الامتحانات المهنية بكلية الحقوق و العلوم السياسة جامعة آمحمد بوقرة بومرداس ، أنه تم تحديد يومي 10-11 ديسمبر 2025.كتاريخ لإجراء المسابقة .



4. Conclusion

The Faculty of Law and Political Sciences – Boudouaou contributes to professional training and development by hosting pre-promotion training courses for administrative staff and organizing professional examinations and competitive examinations for promotion as a centre accredited by the Civil Service authorities.

The documentation of these activities highlights the Faculty's role in supporting employees' career development and organizing the associated training and assessment processes.